



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 mars 2025

Objet : Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur Monserato

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le courrier en date du 8 novembre 2024 de notre collectivité à Mme DANE Catherine ;

Vu le mail en date du 4 décembre 2024 de Mme DANE Catherine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant la demande de Madame DANE Catherine à notre collectivité pour régulariser sa situation foncière ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du programme immobilier de Monsieur PERFETTI à Monserato, la commune de Bastia a élargi en 2016 le chemin communal dit "chemin Fort MAUREL" en empiétant sur sa parcelle cadastrée AV 149 pour une emprise d'environ 18,5 m² ;

Considérant la proposition de notre collectivité à Mme DANE, sous réserve d'arpentage, d'acquérir cette emprise pour un montant de 2 220€ soit 120 euros le m², acceptée par Madame DANE par mail le 4 décembre 2024 ;

Considérant le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert stipulant que la surface totale de l'emprise à régulariser est de 19m² ;

Considérant qu'il convient ainsi d'acquérir cette emprise pour un montant total de 2 280€ ;

Considérant qu'il conviendra par la suite d'incorporer cette nouvelle emprise dans le domaine public routier communal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Paul Tieri et Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA par son pouvoir, ne participent pas au vote

Article 1 :

- **Décide** de procéder à l'acquisition d'une emprise totale de 19 m² à détacher de la parcelle AV 149 appartenant à Madame DANE Catherine pour un montant de 2 280 € soit 120 euros/m².

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/04/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.